

IRPSTI

Instances régionales du CPSTI

Composition des instances régionales

Chaque instance régionale comprend 22 membres titulaires et autant de suppléants désignés par des organisations professionnelles représentatives :

- 15 représentants des travailleurs indépendants actifs ;
- 7 représentants des travailleurs indépendants retraités.

Elles ont été officiellement installées fin janvier 2019.

Missions

Ces instances régionales remplissent plusieurs missions : attribution des aides et prestations en matière d'action sanitaire et sociale, dans le cadre des orientations fixées par le CPSTI. L'action sociale spécifique aux travailleurs indépendants est du ressort des IR PSTI

- représentation avec voix consultative, avec un membre désigné, au sein des conseils des CPAM et des conseils d'administration des URSSAF et des CARSAT (et des CGSS dans les DOM) ;
- traitement des réclamations concernant le régime complémentaire des indépendants (RCI) et le régime invalidité-décès (RID) ainsi que les cotisations correspondantes, au sein d'une commission de recours amiable (CRA).

Les actions des IR PSTI sont animées, coordonnées et contrôlées par le CPSTI.

En 2019, année transitoire, les instances régionales du CPSTI ont coexistées avec les conseils d'administration des caisses locales déléguées à la Sécurité sociale pour les travailleurs indépendants (CDSSTI). Ce sont les membres de l'instance régionale du CPSTI qui siègent également au sein de ce conseil.

Le Président et le vice-Président de l'IR PSTI assurent la présidence et la vice-présidence du conseil de la caisse locale déléguée de la circonscription.